

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Formule moléculaire** C<sub>4</sub> H<sub>10</sub> O
- **Formule de structure:** C H<sub>3</sub> C H<sub>2</sub> - O - C H<sub>2</sub> C H<sub>3</sub>
- **Nom du produit:** éther éthylique
- **FDS n°:** CH0220
- **No CAS:**  
60-29-7
- **Numéro CE:**  
200-467-2
- **Numéro index:**  
603-022-00-4
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119535785-29
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Étape du cycle de vie**  
IS Utilisation sur sites industriels  
F Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation**  
SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)  
SU9 Fabrication de substances chimiques fines  
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
SU24 Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit**  
PC21 Substances chimiques de laboratoire  
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation  
PC29 Produits pharmaceutiques  
PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie de processus**  
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition  
PROC5 Mélange dans des processus par lots  
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.  
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées  
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
ERC1 Fabrication de la substance  
ERC2 Formulation dans un mélange  
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)  
ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 1)

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· **Contact:**

Q.A / Normative

email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel : 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 1 H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 2)

**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

**Mention d'avertissement** Danger**Mentions de danger**

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Indications complémentaires:**

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****No CAS Désignation**

CAS: 60-29-7 éther éthylique

**Code(s) d'identification****Numéro CE:** 200-467-2**Numéro index:** 603-022-00-4**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

**Après inhalation:** En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 3)

- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si des troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub> ou mousse résistant à l'alcool
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Tenir éloigné de toute source d'inflammation.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).  
Assurer une aération suffisante.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 4)

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· **Prévention des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Fermer les emballages à paroi fine sans qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre l'entrée d'air et d'oxygène (formation de peroxyde).

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 60-29-7 éther éthylique**

VLEP (France) Valeur momentanée: 616 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Valeur à long terme: 308 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 616 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Valeur à long terme: 308 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm

VL (Belgique) Valeur momentanée: 616 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Valeur à long terme: 308 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm

· **DNEL**

Dermique DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 44 mg/kg

Inhalation DNEL (travailleurs-effets systémiques aigus) 616 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 308 mg/m<sup>3</sup>

· **PNEC**

PNEC (eau douce) 2 mg/l

PNEC (Sédiment d'eau douce) 9,14 mg/kg

PNEC (eau de mer) 0,2 mg/l

PNEC (Sédiment marin) 0,914 mg/l

PNEC (STP) 4,2 mg/l

PNEC (sol) 0,66 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 5)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

- **Protection respiratoire:**

Utiliser du matériel et des composés testés et approuvés par la NIOSH et la CEN (EU).  
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:**

Filtre AX

Filtre P3

- **Protection des mains:**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

- **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc fluoré (Viton)

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

- **Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Masse molaire** 74,12 g

- **État physique** Liquide

- **Couleur:** Incolore

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

Nom du produit: éther éthylique

(suite de la page 6)

· Odeur:	Sucrée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	-116,3 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	35 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,7 Vol %
· Supérieure:	36 Vol %
· Point d'éclair	-40 °C
· Température d'autoinflammation:	170 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	0,233 mPas
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	64,9 g/l
· les solvants organiques:	Soluble dans de nombreux solvants organiques
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	1,5
· Pression de vapeur à 20 °C:	587 hPa
· Pression de vapeur (2) à 50 °C:	1,7 hPa
· Pression de vapeur à 50 °C:	1,7 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,71 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Peut former des peroxydes explosifs.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 7)

- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Peut réagir vivement en présence d'un produit riche en oxygène (comburant). Danger d'explosion.  
Formation possible de peroxyde: contrôler avant une distillation!
- **10.4 Conditions à éviter**  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	1.215 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	>20 mg/L (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:** Peut être nocif par inhalation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 8)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique:**

EC50/48h (statique)	>100 mg/l (daphnies)
LC50/96h	2.560 mg/l (poisson)
LC50 (statique)	2.840 mg/l (poisson) (48h, <i>Leuciscus idus</i> )

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Procédé:**

- **Informations écologiques:** Le produit est difficilement biodégradable.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

- **Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

- **Catalogue européen des déchets**

13 00 00	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19)
13 07 00	combustibles liquides usagés
13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 9)

HP6	Toxicité aiguë
HP15	Déchets capables de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées ne présentent pas directement le déchet d'origine.

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Laver avec des solvants à incinérer.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
**· ADR/RID, IMDG, IATA** UN1155

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
**· ADR/RID** 1155 ÉTHER DIÉTHYLIQUE (ÉTHER ÉTHYLIQUE)  
**· IMDG** DIETHYL ETHER (ETHYL ETHER)  
**· IATA** Ethyl ether

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**· ADR/RID**

**· Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.  
**· Étiquette** 3

**· IMDG, IATA**

**· Class** 3 Liquides inflammables.  
**· Label** 3

**· 14.4 Groupe d'emballage**
**· ADR/RID, IMDG, IATA** I

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**
**· Polluant marin :** Non

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par**
**l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

**· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 33

**· No EMS:** F-E,S-D

**· Stowage Category** E

**· Stowage Code** SW2 Clear of living quarters.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

Nom du produit: éther éthylique

(suite de la page 10)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID	
· Quantités exceptées (EQ):	E3
· Quantités limitées (LQ)	0
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E3
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 300 ml
· Catégorie de transport	1
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	0
· Excepted quantities (EQ)	Code: E3
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 300 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1155 ÉTHER DIÉTHYLIQUE (ÉTHER ÉTHYLIQUE), 3, I

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
  - Catégorie SEVESO P5a LIQUIDES INFLAMMABLES
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t
  - RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)  
la substance n'est pas comprise
  - LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)  
la substance n'est pas comprise
  - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
  - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
la substance n'est pas comprise
  - Prescriptions nationales:
  - Directives techniques air:
- | Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK     | 50-100    |
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.
  - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
  - Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
  - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

FR

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 11)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

· **Date de la version précédente:** 24.01.2023

· **Numéro de la version précédente:** 28

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR : Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO : International Maritime Organization

Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· **Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European Chemicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 12)

**Annexe: Scénario d'exposition 1**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé**
  - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
  - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
  - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  - ERC1 Fabrication de la substance
  - ERC2 Formulation dans un mélange
  - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
  - Conformément aux instructions d'utilisation.
  - Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.  
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.  
Utilisation extérieure.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.  
Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.
- **Mesures techniques de protection**  
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 13)

*Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.*

*Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (10-15 renouvellement d'air par heure).*

**· Mesures personnelles de protection**

*Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.*

*Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.*

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*

*Gants de protection*

*Gants en caoutchouc*

*Lunettes de protection*

*Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*

*Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.*

*Utiliser du matériel et des composés testés et approuvés par la NIOSH et la CEN (EU).*

*Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.*

*En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.*

*La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.*

**· Mesures de protection de l'environnement**

**· Eau** *Aucune mesure particulière n'est requise.*

**· Remarques**

*En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.*

**· Mesures pour l'élimination**

*Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

*S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.*

**· Procédés d'élimination**

*Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

**· Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale*

**· Estimation de l'exposition****· Travailleur (cutané)**

*RCR 0,16*

*L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.*

**· Travailleur (inhalation)**

*RCR 0,49*

*L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.*

**· Guide pour l'utilisateur en aval**

*En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.*

FR

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 14)

**Annexe: Scénario d'exposition 2**

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé**  
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
ERC2 Formulation dans un mélange  
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- **Remarques** Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.  
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.  
Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.
- **Mesures techniques de protection**  
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Assurez un bon niveau de ventilation contrôlée (10-15 renouvellement d'air par heure).
- **Mesures personnelles de protection**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Gants de protection

(suite page 16)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.04.2024 Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Révision: 09.04.2024

**Nom du produit: éther éthylique**

(suite de la page 15)

*Gants en caoutchouc**Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.**Vêtements de travail protecteurs**Lunettes de protection***· Mesures de protection de l'environnement****· Remarques***En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.***· Mesures pour l'élimination** *S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.***· Procédés d'élimination***Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***· Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale***· Estimation de l'exposition****· Travailleur (cutané)***RCR 0,12**L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.***· Travailleur (inhalation)***RCR 0,74**L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.***· Environnement***L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.**La plus haute exposition de l'environnement attendue dans les stations d'épuration est de 0,576440 mg / L.***· Guide pour l'utilisateur en aval***En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.*